

Après un mariage célébré en Arménie : Inscription dans le registre suisse de l'état civil

04/2024

Les formalités relatives à la célébration du mariage en Arménie sont régies par le droit arménien. Pour toute information à ce sujet, veuillez contacter le bureau de l'état civil arménien compétent.

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

- certificat de mariage original
- copie du passeport en cours de validité des deux conjoints
- Questionnaire dûment complété, daté et signé

Pour l'épouse/époux de nationalité étrangère :

- acte de naissance
- attestation d'état civil en original au moment du mariage (célibataire, divorcé-e, veuf/veuve) et en plus :
 - Si <u>divorcé-e</u>: Acte de divorce qui précise la date de son entrée en vigueur.
 - Si veuf/veuve: Acte de décès original du conjoint décédé
- certificat de domicile original au moment du mariage
- copie du permis de séjour pour les résidents en Arménie

*Acte de naissance : Les actes de naissance sous forme d'un livret ou les attestations concernant l'enregistrement de la naissance ou l'acte correspondant ne sont pas acceptés. Un duplicata peut être commandé en tout temps au Ministère de la Justice, Services d'enregistrement des actes d'état civil.

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation / Traduction / Apostille

Avant d'être remis à la représentation suisse, tous les documents d'état civil étrangers doivent être apostillés, puis traduits dans une langue nationale suisse par un traducteur assermenté, légalisés par un notaire et apostillés.

Les documents d'état civil étrangers délivrés et vérifiables électroniquement ne nécessitent pas d'apostille. Ils doivent toutefois être traduits dans une langue nationale suisse par un traducteur assermenté, légalisés par un notaire et apostillés.

Veuillez apporter une copie du jeu complet de documents pour l'ambassade.

Ambassade de Suisse en Géorgie Shalva Radiani Street 12, 0179 Tbilisi Phone: +995 322 75 30 01 / 322 75 30 02 Email tbilisi.visa@eda.admin.ch

www.eda.admin.ch/tbilisi

Apostille:

Ministère de la Justice de la République d'Arménie 3/8 Vazgen Sargsyan Street 0010 Yerevan

https://www.moj.am/en/page/apostille

E-mail: info@moj.am

Etablissement des actes d'état civil :

Ministère de la justice de la République d'Arménie

https://www.moj.am/en/services/civil_registry

Email: qkag@moj.am

Certificat de domicile: Passport and Visa Department of RA.

Demande de visa de long séjour (type D) – regroupement familial

Si le conjoint/e étranger/ère prévoit de s'installer en Suisse après le mariage, il/elle devra déposer une demande de visa pour regroupement familiale (visa type D)

Les documents suivants doivent être présentés :

- Passeport original en cours de validité (+ 2 copies)
- Formulaire de demande de visa pour long séjour (type D) dûment rempli et signé, en 3 exemplaires
- 4 photos d'identité récentes
- Extrait de casier judiciaire original (+ 1 copie)
 Ce document peut être commandé auprès du <u>Ministère des affaires étrangères de la République</u> d'Arménie
 - Frais de visa

Les frais sont à payer le jour du rendez-vous au moyen d'une carte bancaire (pas d'espèces acceptées). La représentation suisse se réserve le droit d'adapter à tout moment la contre-valeur en GEL en raison des fluctuations du taux de change.

Rendez-vous

Pour prendre rendez-vous, veuillez envoyer un Email à <u>tbilisi.consularaffairs@eda.admin.ch</u> en indiquant vos données personnelles et un numéro de téléphone de contact.

Délai de traitement

Après soumission du dossier complet, tous les documents sont transmis aux autorités compétentes en Suisse.

Le délai de traitement pour l'autorisation du visa peut prendre jusqu'à 12 semaines.

Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre de l'état civil est gratuite